

Affaires urbaines

Un des autres sujets dont je voulais parler, c'est l'aménagement des terrains et le genre de terrain à bâtir que l'on offre aux gens à l'heure actuelle. Presque tous les nouveaux projets dans les principales villes du Canada, comportent une série de terrains à bâtir sans aucune allée de côté. Du point de vue de la qualité de la vie qui nous préoccupe tellement, c'est une grave omission et pour plusieurs raisons. Une des raisons est que les enfants sont forcés de jouer dans la rue s'ils veulent de l'espace pour courir hors des limites du terrain. L'autre raison est que l'absence d'allée de côté est très ennuyeuse du point de vue sanitaire, car il n'y a pas de place pour le stockage des déchets et les gens sont obligés de les accumuler dans leur garage ou dans leur sous-sol. Ils les sortent une fois par semaine en été et cela attire les mouches; c'est très peu pratique.

De plus, il n'y a pas d'accès à l'arrière-cour pour les machines. On ne peut pas avoir accès à l'arrière pour installer une piscine, planter des arbres, etc., parce que les maisons sont trop rapprochées et qu'il n'y a aucune allée de côté. Pour toutes ces raisons, la politique nationale de construction doit encourager les collectivités à revenir à l'ancien système; celui-ci consistait à subdiviser les terrains en prévoyant des allées de côté ou au moins une bande de terrain public de 20 pieds, non clôturée, qui servait de terrain de jeu ou de voie d'accès à l'arrière cour.

On m'a dit que si on ne prévoit pas d'allée de côté dans les terrains à bâtir, c'est en partie parce qu'il y a trop de planificateurs européens au Canada; étant habitués à une grave pénurie de terrains, ils essayent de tirer parti au maximum de chaque acre de terrain et d'y établir le maximum de terrains à bâtir. L'autre possibilité est que cette planification est trop laissée aux mains des promoteurs et que, pour des motifs lucratifs, ils sont intéressés à aménager le maximum de terrains à bâtir dans chaque acre viabilisée. Quoi qu'il en soit, c'est une tendance très néfaste qui aboutira à une diminution de la qualité de la vie des habitants des nouveaux quartiers.

Pour terminer, je voudrais dire que les Canadiens doivent se rendre compte que la situation sur le marché du logement au Canada n'est pas un hasard. Elle est due à onze années de politiques libérales.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé en vertu du Règlement est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: J'entends un «non».

M. Harry Olausen (Coast-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, dans le bref délai qui m'est accordé, j'aimerais mettre en valeur quelques aspects de la situation du logement au Canada et, plus particulièrement, dans ma circonscription électorale. Chez nous, les besoins ne sont pas limités aux régions urbaines où je m'inquiète du coût accru du logement et du terrain et d'une croissance constante de la population, qui vient ajouter encore aux difficultés qui existent déjà. Ces besoins se font également sentir dans

[M. Yewchuk.]

les régions rurales où le gouvernement a fait peu ou rien dans le passé.

Il est temps de manifester quelque intérêt en vue de pourvoir de logements adéquats ceux qui ont été privés des avantages de la société urbaine. Le logement dans les régions rurales doit être appuyé par de généreux prêts et subventions de réhabilitation, disponibles aux coopératives et aux groupements de logements non-lucratifs ainsi qu'aux familles à revenu peu élevé. Le règlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, tel qu'il s'applique au logement rural, doit être assoupli pour avantager ceux qui peuvent le moins se permettre de se plier aux normes nécessaires en vue de se rendre admissibles à l'appui financier. La politique de la SCHL à l'égard des autochtones doit aussi être assouplie autant que possible, car ce sont eux qui ont besoin d'aide dans le domaine du logement. Le logement inadéquat et la négligence ont contribué à perpétuer dans le passé les logements pauvres et insalubres qui sont si manifestes à ceux qui ont visité certaines des réserves, plus particulièrement ceux à qui incombe la responsabilité de traiter ces conditions.

Le gouvernement fédéral, avec l'appui des conservateurs, a adopté la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, soit le bill C-135. Cette loi était censée apporter les fonds nécessaires pour les investissements aux fins d'hypothèques et étayer le bill C-133. Cependant, cette loi signifiait que l'offre et le contrôle des fonds hypothécaires grevant des propriétés résidentielles seraient déterminés par le libre jeu des forces du marché. Elle n'assure pas la disponibilité de fonds hypothécaires adéquats pour les habitations actuelles et les nouvelles, dans les régions rurales, vu qu'il n'y a pas de dispositions pour une allocation obligatoire de fonds dans ces régions. Elle ne prévoit pas de logements spéciaux pour les autochtones qui ont un revenu peu élevé. Elle constitue simplement un moyen d'attirer les capitaux dans un domaine où un bon profit peut être réalisé aux dépens de ceux qui achètent les maisons.

Il importe donc que le gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent, assure une offre suffisante de fonds hypothécaires à de faibles taux d'intérêt, détermine les besoins de logements en collaboration avec les provinces et fixe des objectifs annuels ainsi qu'il obtienne des institutions financières des engagements fermes qui pourront répondre aux besoins de logements du pays. L'inaction est inexcusable dans un secteur de l'économie où pourvoir tous les Canadiens d'un abri convenable doit être l'objectif primordial du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, les délibérations relatives à la motion débattue aujourd'hui prennent fin, en conformité de l'article 58 (11) du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.